

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9/2023

Séance du 13 avril 2023

| | |
|------------------------|------------|
| Nbre de membres en ex. | 14 |
| Nbre de membres prés. | 12 |
| Vote | 14 |
| Date convocation | 06/04/2023 |

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**VENTE DU PRESBYTERE DU REVESTON – PARCELLE S96.**

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Rémy RAPPELLO, Olivier CORNELIUS, Jean-Luc VIGNA, Corinne COMINO, Fabienne RASPAU, Karine FAY, Geneviève PEPE.

Pouvoirs : Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI.

Absents :

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 6/2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé le projet de vente de l'ancien presbytère situé au Reveston, cadastrée S96.

Il présente au Conseil une proposition d'achat de Monsieur Serge PECH, pour un montant de 5000 € (cinq mille euros) et indique le souhait de l'acquéreur de sa démarche de préservation et de sauvegarde du hameau du Reveston.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec

13 voix pour

1 voix contre

DECIDE

- **ACCEPTE** la vente de l'ancien presbytère situé au Reveston, cadastrée S96 à Monsieur Serge PECH,
- **ACCEPTE** la proposition de 5000 € (cinq mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


Yves GILLI
Maire